FEDERATION DES SERVICES PUBLICS
Fonctionnaires Territoriaux - Conseil Général du Tarn
Bâtiment Thiriot – 1er étage (au dessus de la direction Vie Sociale Insertion)
13 Lices Georges Pompidou -81000 ALBI
Téléphone : 05 63 45 67 32 - Email : cgt@cg81.fr

SECURITE AU TRAVAIL

Le saviez-vous ?

La collectivité territoriale qui vous emploie a le devoir d'assurer votre santé physique et mentale, elle se doit également de rechercher les méthodes permettant d'améliorer vos conditions de travail.

Pour cela, plusieurs textes de lois, dont le livre 2 - titre 3 du Code du travail, le décret 80 683 relatif à l'organisation de la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale cadrent les droits et devoirs dans ce domaine.

Ce que l'on trouve dans les textes de référence qu'il faut connaitre :

❶ LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DES SITES

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels concernant votre poste de travail. Ce document recèle toutes les informations nécessaires aux spécificités de vos missions, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité essentielles à votre bien être et vos devoirs. Ce document clef de voûte de la démarche de prévention devrait se faire en pluridisciplinarité avec des médecins, des agents de prévention, des membres du CHS, des agents du poste. A l'issue un programme de prévention devrait être présenté en séance plénière. ***Si ce document n'est pas à votre disposition, contactez nous.***

Le Cahier de liaison d' Hygiène et de Sécurité doit **obligatoirement** être mis à disposition des agents et du public sur votre lieu de travail. Vous pouvez inscrire les doléances qui peuvent améliorer les conditions de travail et de sécurité (blessures, malaises, produits et matériels susceptibles d'être dangereux pour la santé, postes de travail inadaptés, violences sociales...).Toute inscription doit être datée et signée pour prise de connaissance par le supérieur hiérarchique. ***Si ce document n'est pas à votre disposition, contactez nous***

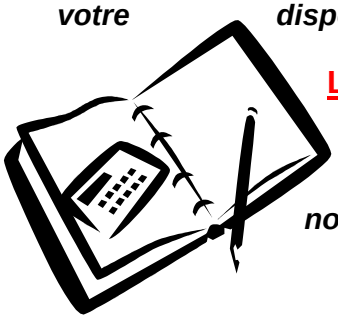

Le registre de Sécurité Incendie est la main courante de la sécurité incendie, il est destiné aux organismes professionnels de la sécurité (maintenance des extincteurs, des systèmes de mise en sécurité incendie, exercices d'évacuation...). ***Si ce document n'est pas à votre disposition, contactez nous***.

Le registre de droit d'alerte et de retrait : dans la mesure ou vous êtes exposés à un danger grave et imminent pour votre santé, pour votre vie, si vous êtes sérieusement menacés ou bien encore anormalement angoissés (chiens dangereux, comportements humains inquiétants) dans le cadre de vos fonctions... N'hésitez pas : retirez vous de votre poste de travail. Pour cela, avisez votre supérieur hiérarchique et contactez nous au plus vite, une enquête aura lieu. ***Ce retrait devra être consigné dans le registre spécial qui se trouve à la DRH...***

Nota : le droit de retrait ne peut être qu'individuel, il n'y a pas de droit de retrait collectif…

Les comptes rendu de séance du CHS : l'employeur à l'obligation de vous tenir informé de l'ensemble des décisions qui sont prises lors des séances plénières du Comité d' Hygiène et de Sécurité (procès verbal) : Site Intranet, Rubrique DRH/Relations sociales/procès verbaux des CTP et CHS. ***Si vous ne trouvez pas ces infos, contactez nous.***

❷ LES FORMATIONS DE SECURITE OBLIGATOIRE

Une formation « Hygiène et Sécurité » au poste de travail est obligatoire pour tous les agents, dés lors qu'ils entrent dans la fonction publique, qu'ils changent de poste de travail ou bien encore s'ils sont victimes d'un accident de service. Cette formation à pour objectif de vous présenter les risques et les mesures de prévention associée à l'activité, **Si cela n'est pas le cas, contactez nous.**

Nota / Les sessions « gestes et postures » ne dispensent pas de cette formation. En effet, celles-ci enseignent des méthodes uniquement destinées à retarder les troubles musculo-squelettiques.

L'utilisation de produits chimiques doit être accompagné d'une formation, lisez toujours le mode d'emploi. Certains d'entre eux peuvent être toxiques si leur manipulation et leur dilution ne sont pas respectées. Pour exemple : le fongicide PCD Maxi, qui est inoffensif si correctement utilisé ; mais qui peut devenir allergène si il n'est pas correctement dilué (1% de produit pour 99% d'eau !). Si vous avez des réactions allergiques en utilisant certains produits, **contactez la médecine préventive et tenez nous informé.**

Nota / L'agenda 21 oblige à remplacer les produits potentiellement « toxiques » par des produits « écologiques » non nocifs pour l'environnement et les personnes (quel que soit leur dosage).

L'autorisation de conduite pour utiliser les véhicules de chantier : Tondeuses auto portées, élévateurs, etc. vous **devez être détenteur du CACES approprié, si vous ne l'avez pas, la collectivité se doit de vous en payer la formation**, et **si ce n'est pas le cas contactez nous.**
Si vous circulez sur route, n'oubliez pas de faire fonctionner le gyrophare.

Les habilitations électriques dès que vous êtes exposés au risque électrique vous devez avoir une présentation du risque encouru et des mesures de prévention prévues, c'est l'habilitation qui diffère suivant votre exposition.

Formation de sauveteur-secouriste du travail (SST). Si vous êtes intéressé, prenez directement contact avec votre direction qui vous indiquera les procédures à suivre et les dates de stage. **Si vous avez du mal à obtenir cette formation, contactez nous.** Si vous désirez approfondir vos connaissances en matière d'hygiène et de sécurité, visitez le site internet de l'**INRS** (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) : www.inrs.fr

❸ LA SANTE AU TRAVAIL

La visite médicale (tous les deux ans au minimum) est obligatoire pour l'ensemble des agents de la collectivité territoriale. Si votre dernière visite médicale remonte à plus longtemps, **contactez-nous immédiatement.**

Le harcèlement moral si, professionnellement, vous êtes anormalement stressés, que vous subissez des discriminations, des humiliations (morales / sexistes) ou bien que vous êtes victime de... aucune hésitation n'est permise. **Contactez au plus vite la CGT**. La loi ayant évoluée, le harcèlement moral est devenu un délit sévère et passible de lourdes sanctions…

Les agression physique ou bien verbale, dans le cadre de vos fonctions vous êtes victime d'une agression physique ou bien verbale, ne vous posez pas de questions… Déposez une plainte. Vous pouvez également solliciter votre hiérarchie. **Mais ne l'oubliez pas** : En temps que victime, incitez les personnes présentes à témoigner de ce qu'elles ont vu et entendu. En effet, dans ce genre de situations**, le rôle des témoins est très important**.

Avec l'incertitude qui plane sur le devenir des agents des Conseils généraux en 2014, le nombre de personnels victimes de **troubles psychosomatiques, de déprimes et d'accidents de service** risque de croître significativement ces prochaines années. Ne vous méprenez pas... Malgré l'adage qui veut que le travail soit la santé, évitez toute situation à risque et préservez votre mental ainsi que votre physique du mieux possible. Un agent blessé, malade ou bien anormalement stressé ne peut en aucun cas rendre un service public de qualité.

En cas d'accident si l'un(e) de vos collègues est « accidenté(e) »... Qu'il s'agisse de blessures ou bien encore d'un simple malaise, **ne prenez surtout pas l'initiative de la/le transporter par vos propres moyens** (n'utilisez ni votre véhicule de service ni votre véhicule personnel).
Il vous faudra dans ce cas composer le numéro d'urgence Européen (**112**) ou bien contacter les pompiers (**18**) voire le SAMU (**15**). En effet, eux seuls sont habilités à transporter des victimes ! Quiconque vous donnerai l'ordre d'assurer vous-même le transport d'une victime commettrait une faute grave et vous exposerai a d'éventuelles sanctions.

Les mallettes de premiers secours (accessibles) sont mises à votre disposition... Dans tous les cas, elles doivent au minimum contenir : 1 couverture de survie, 1 pansement compressif, des compresses stériles, 1 bande extensible, 1 jeu d'épingles à nourrice, des pansements, 1 paire de ciseaux adaptée, plusieurs paires de gants vinyle, du sérum physiologique, un antiseptique du type « Bétadine » et la liste des numéros d'urgence.

Nota : Afin d'éviter toute réaction allergique, les médicaments y sont interdits.

❹ LES CHANTIERS

Attachez scrupuleusement vos **ceintures de sécurité** lorsque vous êtes dans vos véhicules de service !

L'autorité territoriale peut se « dégager » de toute responsabilité si vous avez un accident lors d'un trajet sans vous être au préalable « sécurisé ».

Dés que vous travaillez sur la route, n'oubliez jamais de revêtir vos **chasubles « haute visibilité »**. Mais avant tout... pour ceux qui exercent une mission directement sur la route, demandez « obligatoirement » si un arrêté préfectoral a été validé. Si cela n'est pas le cas, vous avez le droit de refuser d'y travailler. **N'hésitez pas, signalez nous toute anomalie**.

Dans tous les cas, si vous circulez sur route, **n'oubliez pas** de **faire fonctionner** le **gyrophare**. Refusez **de conduire un véhicule** de service **sans autorisation de votre autorité territoriale**.

L'usage d'une échelle pour le travail en hauteur doit être exceptionnel. **Si régulièrement vous êtes amené à l'utiliser, c'est votre service qui est en tord. Concernant le travail en hauteur, la réglementation explique que du matériel adapté (avec protections) doit être mis à la disposition du personnel. Exemple : Un escabeau avec gardes corps pour changer une ampoule au plafond.**

❺ L'ORGANISATION

Les Agents Chargés de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité **(ACMO)** sont à votre écoute. Vous pouvez leur transmettre toute information permettant de réduire les risques d'accidents au sein de votre service. Pour connaître l'ACMO RELAIS attaché à votre service, Allez sur le site intranet, Rubrique DRH/Prévention et Sécurité, Onglet « liste ACMO Relais »

Les membres du CHS sont des acteurs de la prévention, ils sont à votre écoute pour vous conseiller ou porter en séance vos doléances. Les élus CGT au CHS sont :
Christian Mesté, Secteur routier, Centre de Cordes ,
Patricia PEDRON, Direction informatique,
Martine DUFFAU, Direction informatique,
Jean-Pierre CABAL, Secteur routier, Centre de St Juéry

Les numéros de téléphone qu'il vous faut connaître

Syndicat CGT du Conseil général : 05.63 45 67 32,

Bâtiment Thiriot – 1er étage *(au dessus de la direction Vie Sociale Insertion)*
13 Lices Georges Pompidou -81000 ALBI

Email : cgt@cg81.fr

Permanences les mardis et jeudis

Service de Prévention des Risques Professionnels :

Responsable : Jean-Luc MARCELLIN, 05 63 45 64 30
Gestionnaire : Marie-Line LOUPIAC, 05 63 45 65 07
Animateur : Maurice BRUN , 05 67 89 62 31
Email : mission.preventionsecurite@cg81.fr

NUMERO D'URGENCE : 06 88 39 70 83

Médecine Préventive : 43 27 53

Psychologue du travail : 43 27 50

Numéro d'urgence Européen : **112**

SAMU : **15** Pompiers : **18**